



REGLEMENT DU CONCOURS VERTONE PROPULSE

Version du 31 janvier 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours est organisé par la société VERTONE, société par actions simplifiée au capital de 537 300 euros, dont le siège social est établi à Paris (75008), 103 rue La Boétie, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 444 302 251, et ci-après dénommée « VERTONE » ou « l’Organisateur ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

VERTONE organise un concours destiné à récompenser la créativité et l’innovation de start-ups et entreprises innovantes, intitulé « concours Propulse » (ci-après « le Concours ») du 22 novembre 2021 au 11 mai 2022 inclus, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à tout porteur de projet ayant créé une société innovante dans l’un des secteurs d’intervention de VERTONE, dans l’un des secteurs d’activité suivants : Energie & Environnement, Transport, Environnement, Santé, Immobilier & BTP, Distribution, Tourisme & Loisirs, Médias, Assurance, Banque, Automobile, Secteur Public, Secteur Postal & Logistique et Jeux d’Argent.

La participation au concours est gratuite.

Pour pouvoir être candidat, un projet devra être présenté par le porteur de projet, fondateur et/ou le Directeur général dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais (ci-après « le Candidat » ou « les Candidats »).

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs de VERTONE : esprit d’équipe, excellence, engagement et enthousiasme.

Le simple fait de participer au Concours vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l’Organisateur et le Candidat, et un engagement sur l’honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

ARTICLE 4 - LES LAURÉATS DU CONCOURS PROPULSE 2021/2022

Pour son édition 2021/2022, Propulse récompensera :

- Un lauréat qui se verra décerner : Le Grand Prix du Jury
- Un lauréat qui se verra décerner : La Pépite du Jury
- Un lauréat qui se verra décerner : Le Prix du Public
- Plusieurs lauréats qui recevront une labellisation Propulse

Une mention spéciale pourra également être attribuée par le jury à une startup finaliste au regard de l'impact sociétal ou environnemental du projet.

ARTICLE 5 - LES CANDIDATURES

Conformément à l'article 11 les dates ont été modifiées comme suit :

- la phase des candidatures prolongé du 31 janvier 2022 au 27 mars 2022 contre initialement du 22 novembre 2021 au 31 janvier 2022 ;
- la date de pitch est décalée au 20 avril 2022 contre initialement le 9 mars 2022 ;
- la cérémonie de clôture est décalée au 11 mai contre initialement le 23 mars 2022.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sur la page de candidature Propulse à l'adresse <https://vertone.com/propulse/concours-vertone-propulse/#candidater> à partir du **22 novembre 2021 à 12h00** et au plus tard le **27 mars 2022 à 23h00**, date limite des dépôts.

Pour participer, le Candidat devra compléter le formulaire d'inscription sur la page de candidature Propulse et transmettre un dossier de candidature via ce même formulaire. Le dossier de candidature comprendra, *a minima*, les éléments suivants :

- La description de la proposition de valeur,
- L'étude du marché, du positionnement et des éléments différenciants
- La présentation de la stratégie commerciale
- Le business model et les éléments financiers
- La présentation de l'équipe et des sponsors le cas échéant

Lors de l'envoi de son dossier, le Candidat recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Candidat. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les Candidats s'engagent sur l'honneur à être à jour dans leurs cotisations sociales et fiscales, et à faire preuve de « bonne foi » dans leur participation.

ARTICLE 6 - LE PROCESSUS DE SELECTION

6.1 – Analyse des candidature et présélection

Chaque dossier reçu remplissant les critères d'éligibilité listés dans l'Article 3 sera analysé par le comité de sélection, composé d'experts internes à la société organisatrice VERTONE. L'évaluation des dossiers se fait sur la base des critères mentionnés à l'Article 7. Le comité de sélection est compétent pour sélectionner les dossiers des Candidats qui seront présentés devant le Jury.

6.2 – Journée de pitch

A l'issue de la phase de présélection, les Candidats retenus seront informés par les organisateurs du concours et invités à défendre leur projet devant le Jury lors d'une journée d'auditions nommée « Journée de pitch », qui se déroulera le **20 avril 2022**.

Le Jury sera composé de représentants de l'équipe organisatrice, de clients grands comptes et d'experts internes et externes à VERTONE.

Les auditions seront réalisées dans les locaux de VERTONE. Chaque Candidat sélectionné disposera de 30 minutes pour présenter son projet, suivi d'un échange sous forme de questions-réponses avec les membres du Jury. Si besoin de s'adapter aux contraintes logistiques et sanitaires, les auditions pourront être réalisées par vidéoconférence. Pour les participants résidant hors de la France, une vidéoconférence pourra être envisagée.

Les membres du Jury évalueront la présentation orale et le projet dans son ensemble à l'aune des critères listés dans l'Article 7, afin de déterminer le Lauréat du Grand Prix du Jury et de la Pépite du Jury et les start-ups éligibles au Prix du Public.

Les décisions du Jury sont souveraines pour proclamer les résultats, et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats.

6.3 – Cérémonie de clôture

A l'issue de la journée de pitch, le Jury sélectionnera les start-ups éligibles à la cérémonie de clôture. Les Candidats retenus seront informés par les organisateurs du concours et invités à défendre leur projet devant les salariés de la société VERTONE et le public, lors d'une soirée d'auditions nommée « cérémonie de clôture », qui se déroulera le 11 mai 2022.

Le lieu de la cérémonie de clôture reste à confirmer. Chaque Candidat sélectionné disposera de 3 minutes pour pitcher son projet au public. Si besoin de s'adapter aux contraintes logistiques et sanitaires, les auditions pourront être réalisées par vidéoconférence. Pour les participants résidant hors de la France, une vidéoconférence pourra être envisagée.

Le public votera à l'issue de la cérémonie de clôture afin de déterminer le Prix du Public. Le détail des votes du public ne sera pas rendu public.

6.4 – Sélection des lauréats

- Le Grand prix du Jury :

Start-ups éligibles : les Candidats participant à la Journée de pitch et désignés par VERTONE comme mature (CA > 1 million d'euros).

Modalités de vote : à la fin de la Journée de pitch, les membres du Jury délibèrent afin d'élire le gagnant du Grand Prix du Jury. Le nom du Lauréat ne sera révélé qu'à la cérémonie de remise des prix du 11 mai 2022.

- La Pépite du Jury :

Start-ups éligibles : les Candidats participant à la Journée de pitch et désignés par VERTONE comme jeune pousse (CA < 1 millions d'euros).

Modalités de vote : à la fin de la Journée de pitch, les membres du Jury délibèrent afin d'élire le gagnant de la Pépite du Jury. Le nom du Lauréat ne sera révélé qu'à la cérémonie de remise des prix du 11 mai 2022.

- Le Prix du Public :

Start-ups éligibles : les Candidats sélectionnés par le Jury à l'issue de la Journée de pitch

Modalités de vote : à l'issue de la cérémonie de clôture, le public vote afin d'élire le gagnant du prix du Public. Le nom du Lauréat sera révélé à la fin de la cérémonie de remise des prix du 11 mai 2022.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES LAURÉATS

Les dossiers seront évalués selon différents critères qualitatifs. Le jury se penchera sur les critères suivants :

- Clarté et facilité de compréhension de la proposition
- Caractère innovant et différenciant de la solution
- Pertinence de la stratégie et du business model
- Créativité des produits/ services développés
- Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...)

VERTONE ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations transmises par les Candidats, issues des dossiers de candidature et utilisées dans le cadre du Concours.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES PRIX / DOTATIONS

Les résultats du concours seront annoncés le 11 mai 2022 lors de la cérémonie de clôture du concours Propulse.

Les start-ups sélectionnées par le Jury pour la cérémonie de clôture se verront attribuer une labellisation Vertone Propulse et pourront bénéficier d'une mise en avant de la start-up auprès d'acteurs grands comptes.

Les dotations mises en jeu en participant au concours Propulse peuvent comprendre :

- Une mise en avant des lauréats auprès d'acteurs grands comptes
- Des conseils stratégiques personnalisés
- Une dotation financière à l'ensemble des lauréats pouvant aller jusqu'à 10 000€
- Une labellisation VERTONE décernée aux startups les plus innovantes

Une mention spéciale RSE pourra également être attribuée par le jury à une startup finaliste qui se distinguerait par son impact sociétal ou environnemental.

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

La soirée de remise des prix se déroulera le 11 mai 2022.

La présence de l'ensemble des startups présélectionnées par le jury est vivement recommandée lors de cette soirée, car le Prix du Public sera attribué lors de cette cérémonie.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <http://vertone.com/propulse> et utiliser les noms VERTONE et Propulse après acceptation de l'Organisateur.

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, VERTONE à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment le site VERTONE Propulse) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 4 ans après la fin du concours.

Confidentialité :

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé, de façon gratuite, à :

- Communiquer à la presse et à publier sur le site Propulse, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- Rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

Traitement des données à caractère personnel :

Les informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre du Concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et destinées à l'Organisateur. Elles resteront confidentielles. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et ont notamment pour

finalité l'organisation du Concours. Le responsable du traitement au sens de la Loi Informatique et Liberté est l'Organisateur. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants au Concours disposent, d'un droit d'accès, d'opposition de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Pour l'exercer, les participants doivent adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'Organisateur à l'adresse suivante : VERTONE Propulse, 103 rue La Boétie, 75008 Paris, France

Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates et de la présentation des projets :

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit VERTONE ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au concours, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou le concours Propulse.

Chaque membre des équipes des Candidats autorise à titre gratuit VERTONE, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé, de leur promotion et de la remise des prix Propulse.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de VERTONE, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de VERTONE, sur le concours Propulse.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 4 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES AU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Modification - Annulation du Concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment ; il pourra également décider d'écourter, prolonger, reporter ou annuler tout ou partie du présent Concours si les circonstances l'exigent et cela sans apporter de justification.

Droit applicable- Différends

Le présent règlement est régi exclusivement par la Loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'application ou l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de VERTONE.

Accès au site :

VERTONE ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à : l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un problème de liaison téléphonique, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel, un cas de force majeure...

Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Si celle-ci est constatée après la remise des prix, et qu'elle concerne l'un des lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. VERTONE se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

VERTONE ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, VERTONE se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 12 – CONTACT ORGANISATEUR

VERTONE
Equipe Concours Propulse
103, rue La Boétie 75008 Paris
concours.propulse@vertone.com